



COOPERATION DU SAARA AVEC LES PARTENAIRES HUMANITAIRES

Le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA) exerce ses attributions en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) principalement, mais également avec d'autres structures ou ONG partenaires du HCR.

I- Coopération avec l'UNHCR

Un Accord de coopération entre le Gouvernement et le HCR signé le 28 février 1992, définit le cadre de la coopération entre le HCR et la Côte d'Ivoire.

L'UNHCR est le principal partenaire humanitaire du SAARA. A ce titre, il est le bailleur de ses activités. Un accord dénommé « Projet SAARA-UNHCR » balise le cadre de cette coopération sur une année. Il est renouvelé annuellement. Aussi le SAARA est-il chargé de la mise en œuvre des 3 piliers ci-après :

- **Le Pilier Réfugiés** : le SAARA, en étroite collaboration avec le HCR, s'occupe de la gestion et de la protection des réfugiés vivant en Côte d'Ivoire.
- **Le pilier Apatridie (prévention des risques)** : le SAARA a en charge la prévention des risques d'Apatridie en Côte d'Ivoire en collaboration avec l'UNHCR et le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.
- **Le Pilier Rapatriement** : Le SAARA en étroite collaboration avec le HCR organise d'une part le rapatriement des réfugiés vivant en Côte d'Ivoire dans leurs pays respectifs et d'autre part celui des ivoiriens réfugiés à l'étranger en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de cette coopération, le HCR finance à titre principal, les activités du SAARA, en assure le suivi et l'évaluation et veille au respect des accords signés par la Côte d'Ivoire en vue de la protection et le retour des réfugiés dans des conditions de dignité.

II - Coopération avec les autres structures ou ONG

Des Accords de mise en œuvre des activités des partenaires du HCR que sont le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), CARITAS, l'Association de Soutien à l'Auto-Promotion Sanitaire Urbaine (ASAPSU), la Danish Refugee Council (DRC), la Norwegian Refugee Council (NRC), l'Africa Women Welfare Committee (AWECO), l'International Rescue Committee (IRC), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Chaque année, le HCR signe des Accords de mise en œuvre des activités de ces ONG et Institutions. Le SAARA est co-signataire de ces Accords, y représentant le gouvernement.

- **Comité International de la Croix-Rouge (CICR)**: Collaboration dans le programme d'assistance au retour des ivoiriens (médicale), réunification des familles de réfugiés rapatriés ;
- **CARITAS** : Collaboration dans le cadre de l'assistance aux rapatriés et leur réintégration (dans le District des Montagnes, l'Ouest et la ZAR-Nord) ;
- **ASAPSU (Association de Soutien à l'Auto-Promotion Sanitaire Urbaine)** : Collaboration dans le cadre du rapatriement des réfugiés ivoiriens et de la protection des réfugiés vivant en Côte d'Ivoire (Abidjan, Sud, Sud-Ouest) ;
- **NRC (Norwegian Refugee Council)**: Collaboration dans le cadre de la construction, la réhabilitation des maisons et le rapatriement des ivoiriens réfugiés à l'étranger (Ouest) ;
- **AWECO (Africa Women Welfare Committee)** : Collaboration dans le cadre du rapatriement et de la réintégration des ivoiriens réfugiés à l'étranger et du renforcement de la coexistence pacifique (District des Montagnes) ;
- **OIM (Organisation Internationale pour les Migrations)** : Collaboration dans le cadre du programme d'assistance au retour des réfugiés ivoiriens (logistique) (Abidjan, Ouest) ;
- **Danish Refugee Council (DRC)** : Collaboration dans le cadre de la construction et de la réhabilitation des maisons des réfugiés rapatriés.

III- Coordination des activités des structures partenaires et des ministères concernés par la Gestion des réfugiés

Dans le cadre de cette coopération, le SAARA coordonne les activités de ces structures partenaires du HCR avec les ministères concernés par la gestion et la protection des réfugiés et signe les accords de mise en œuvre de leurs activités.